



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 1er au 15 septembre 2018



Date de publication : 14 septembre 2018

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition du 1^{er} au 15 septembre 2018

Délégations de signature

Arrêté modificatif de l'arrêté du 12 juillet 2018 de subdélégation rectorale de signature aux DASEN en date du 6 septembre 2018

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 05 SEPTEMBRE 2018 portant agrément du CENTRE DE FORMATION ALTMEIER pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 05 SEPTEMBRE 2018 portant agrément du CENTRE DE FORMATION ALTMEIER pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Arrêté n° 2018-461 du 13 septembre 2018 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Grand Est à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Direction Régionale des Finances Publiques

Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de CHAMPAGNE en date du 24 août 2018

Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de LORRAINE en date du 24 août 2018

Rectorat

Arrêté du 06 septembre 2018 – Cautionnement - Mme Cathy BABLON

Arrêté du 11 septembre 2018 portant désaffectation des biens immobiliers de l'établissement régional d'enseignement adapté de Verny

Divers

Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés de la région Grand Est

Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 9 avril 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la région Grand Est

Arrêté du 3 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la région Grand Est

Délégation d'intérim de chef d'établissement à la maison centrale de Clairvaux en date du 5 septembre 2018

Date de publication : 14 septembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT
Pôle expertise et soutien

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE DU 12 JUILLET 2017 DE SUBDELEGATION RECTORALE DE SIGNATURE AUX DASEN

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIERE DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 de délégation rectorale de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;

VU la décision du 10 juillet 2018 habilitant madame Emmanuelle COMPAGNON, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, à signer les contrats de mission et les pièces administratives des dossiers des volontaires du service civique des départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges.

A R R E T E

Article 1 :

L'arrêté du 12 juillet 2017 de délégation rectorale de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale est modifié comme suit :

- Dans les visas :

- La référence suivante est ajoutée :

VU la décision du 10 juillet 2018 habilitant madame Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle, à signer les contrats de mission et les pièces administratives des dossiers des volontaires du service civique des départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté du 12 juillet 2017 susmentionné est modifié comme suit :

Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle COMPAGNON, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle et en cas d'absence ou d'empêchement, M. François NOEL, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle ;

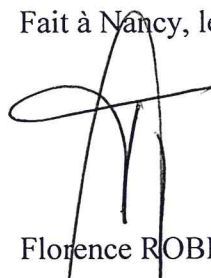
A l'effet de signer les contrats de mission et les pièces administratives des dossiers des volontaires du service civique des départements de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 3 :

L'article 6 suivant est ajouté :

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand EST.

Fait à Nancy, le **06 SEP. 2018**



Florence ROBINE



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 05 SEPTEMBRE 2018
portant agrément du CENTRE DE FORMATION ALTMEIER pour dispenser les
formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites
« passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 24 mai 2018 par le centre de formation ALTMEIER,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE :1 Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation ALTMEIER est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passe-relles» des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :

Centre de formation ALTMEIER
160 RUE DES JARDINS
57600 FORBACH

- **Établissements secondaires** :

Aucun établissement secondaire déclaré

ARTICLE :2 Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 10 septembre 2018 au 10 mars 2020 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE :3 Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE :4 Engagements généraux sur les formations dispensées

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de

formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

Au plus tard, dans la semaine suivant la fin d'une formation, le centre adresse à la DREAL Grand Est, site de Metz, à l'attention de M. Jean-Luc CARTAU les justificatifs suivants concernant chaque stagiaire inscrit à la formation :

- Dans le cas d'une FIMO :

- la liste de l'ensemble des stagiaires de la formation.
- la photocopie recto-verso du permis de conduire ou du certificat d'examen CEPC.
- la photocopie du Certificat Médical si la date de validité de la Visite Médicale portée sur le permis était dépassée lors de l'entrée en formation ou venait à l'être durant la formation.
- la copie de la demande de Carte de Qualification de Conducteur à Chronoservices.

- Dans le cas d'une FCO ou d'une formation Passerelle :

- la liste de l'ensemble des stagiaires de la formation.
- la photocopie recto-verso du permis de conduire et éventuellement en plus du CEPC du nouveau permis groupe lourd obtenu.
- la photocopie du Certificat Médical si la date de validité de la Visite Médicale portée sur le permis était dépassée lors de l'entrée en formation ou venait à l'être durant la formation.

- la copie de la demande de Carte de Qualification de Conducteur à Chronoservices.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, BP 81005/F – 67070 STRASBOURG CEDEX).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 05 SEPTEMBRE 2018
portant agrément du CENTRE DE FORMATION ALTMEIER pour dispenser les
formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites
« passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/268 du 13 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2018-22 du 18 juin 2018 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 24 mai 2018 par le centre de formation ALTMEIER,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE

ARTICLE :1 Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation ALTMEIER est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passe-relles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal** :

Centre de formation ALTMEIER
160 RUE DES JARDINS
57600 FORBACH

- **Établissements secondaires** :

Aucun établissement secondaire déclaré

ARTICLE :2 Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 10 septembre 2018 au 10 mars 2020 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE :3 Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Le centre de formation doit fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL), l'information sur le type de relations qui le lie au formateur: travailleur indépendant ou sous contrat (CDI, CDD, contrat à temps partiel), modalités d'intervention en qualité de formateur/d'évaluateur, curriculum vitae, copies des titres ou diplômes détenus et certificats de travail attestant des expériences professionnelles.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant démarrage de la formation.

ARTICLE :4 Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de

formation agréé doit fournir à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement les éléments suivants :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5: Obligations particulières du centre

1) Le centre s'engage lors de chaque formation, à faire manipuler à chaque stagiaire le dispositif de montée-descente pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

2) Le centre s'engage à ne plus dispenser de formations à l'aide du véhicule immatriculé BP-281-RA, et devra fournir à la DREAL Grand Est les justificatifs relatifs au véhicule qui sera utilisé, et ce avant le commencement de toute formation.

3) Au plus tard, dans la semaine suivant la fin d'une formation, le centre adresse à la DREAL Grand Est, site de Metz, à l'attention de M. Jean-Luc CARTAU les justificatifs suivants concernant chaque stagiaire inscrit à la formation :

- Dans le cas d'une FIMO :

- la liste de l'ensemble des stagiaires de la formation.

- la photocopie recto-verso du permis de conduire ou du certificat d'examen CEPC.

- la photocopie du Certificat Médical si la date de validité de la Visite Médicale portée sur le permis était dépassée lors de l'entrée en formation ou venait à l'être durant la formation.

- la copie de la demande de Carte de Qualification de Conducteur à Chronoservices.

- Dans le cas d'une FCO ou d'une formation Passerelle :

- la liste de l'ensemble des stagiaires de la formation.

- la photocopie recto-verso du permis de conduire et éventuellement en plus du CEPC du nouveau permis groupe lourd obtenu.
- la photocopie du Certificat Médical si la date de validité de la Visite Médicale portée sur le permis était dépassée lors de l'entrée en formation ou venait à l'être durant la formation.
- la copie de la demande de Carte de Qualification de Conducteur à Chronoservices.

ARTICLE 6: Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilité à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet de région (DREAL Grand Est, BP 81005/F – 67070 STRASBOURG CEDEX).

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement a minima 4 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 8: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier,

Frédéric MICHEL

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRÊTÉ n° 2018/461 en date du 13 SEP. 2018

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MERITE AGRICOLE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin à compter du 11 juillet 2017 ;
- Vu l'arrêté n° 2018/102 du 9 mars 2018 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La liste des personnes morales de droit privé habilitées, en région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN/SIRET	Adresse	CP	Ville	1 ^{ère} habilitation
------------------------------	-------------	---------	----	-------	-------------------------------

Aube

Agoraé Campus 3	83895329700010	6 rue de la Petite Courtine	10000	Troyes	oui
-----------------	----------------	-----------------------------	-------	--------	-----

Marne

Deux Mains C'est Maintenant	83833613900012	17 rue Paul Petit	51100	Reims	oui
Club de Prévention d'Eprenay	31472006100055	9 avenue de Middelkerke	51200	Eprenay	non
Comité d'Action et de Soutien à la Recherche Anti Cancéreuse (CASRAC)	81431211200034	11 place de Lisieux	51100	Reims	oui
Emmaüs Reims – Fondateur Abbé Pierre	323749374	1 allée Paul Halary	51100	Reims	non

Haute-Marne

L'Espace Bragard	82289736900010	9 B rue Marcel Thil	52100	Saint-Dizier	oui
------------------	----------------	---------------------	-------	--------------	-----

Meurthe-et-Moselle

Amis de Travailleurs Pauvres	81132409400028	12 allée de hortensias	54500	Vandœuvre-lès-Nancy	non
Association Si l'on se parlait	45356084900011	Bât Anjou entrée sud – avenue de l'Europe – Les Provinces	54520	Laxou	non
Association Musulmane de Jarville	81246946800019	149 rue de la République	54140	Jarville-la-Malgrange	non
Etudiants Musulmans de France – Nancy	81331921700028	3 rue de Gembloux	54500	Vandœuvre-lès-Nancy	oui

Moselle

Aïcha Aide Asile Humanitaire Internationale	83439887700011	8 place de l'Olympus	57140	Woippy	oui
Jeunesse en Action des Leaders en Mouvement	83883162600018	44 avenue Raymond Poincaré	57400	Sarrebourog	oui

Bas-Rhin

Association Ithaque	41536882800034	12 rue Kuhn	67000	Strasbourg	non
Association les Greniers de Joseph	80137314300016	53 b rue de Berg	67320	Rexingen	non
Coup D'Main	83944647300010	11 rue des Pinsons	67800	Bischheim	oui
Le Bonheur d'un Sourire	82838634200012	11 boulevard de Lyon	67000	Strasbourg	oui

Haut-Rhin

Association Les Amis du Rimlishof	32878039000022	3 rue du Rimlishof	68530	Buhl	non
-----------------------------------	----------------	--------------------	-------	------	-----

Vosges

Association L'Abri	34298850800020	5 rue des Grands Moulins	88200	Saint-Étienne-lès-Remiremont	non
Association Jardins de Cocagne	40024577500020	Prairie Claudel	88150	Thaon-les-Vosges	non
Association de Gestion de Centres Sociaux Spinaliens (AGC2S)	83966406700015	Centre social – 24 rue Jacquard	88000	Epinal	oui
Centre d'Activités Sociales, Familiales et Culturelles (CASFC)	30887709100014	9 rue du Château	88700	Rambervillers	non

Article 2 :

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation. Elle prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour une première demande délivrée par l'arrêté n° 2017/974 du 3 août 2017 à l'association France Horizon – SIRET 77566659700049. En effet, cette structure, dont le siège social est situé à Paris, a été habilitée en 2017 par la région Ile-de-France.

Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation pour une première demande délivrée par l'arrêté n° 2017/974 du 3 août 2017 à l'association Habitants du Plateau de la Justice – SIRET 33908624100017. En effet, cette structure a été absorbée, le 27 juin 2018, par l'Association de Gestion des Centres Sociaux Spinaliens.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg).

Article 5 :

Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 13 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY



Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de CHAMPAGNE

La présente délégation est conclue en application des textes suivants :

- Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

- Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

- Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

- Décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

- Arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

- Arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre Ier relatif aux élections aux conseils de l'ordre.

Entre le Directeur régional des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de Champagne, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et le Directeur départemental des finances publiques de la Marne, désigné sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Au nom et pour le compte du délégrant, le déléataire est chargé d'exercer la tutelle des pouvoirs publics sur le conseil régional de Champagne, en qualité de déléataire du commissaire du Gouvernement. Le délégrant est responsable des actes accomplis par le déléataire.

Le déléataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

Article 2 : Actes et prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire du commissaire du Gouvernement assure notamment pour le compte du délégant les actes et prestations suivantes :

1 – Intervention dans la procédure électorale en application des articles 9 du décret du 30 mars 2012 et du titre Ier du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables :

- le délégataire est membre du bureau de vote du conseil régional. À ce titre, le délégataire signe le procès verbal qui proclame le résultat des élections ;
- le délégataire est également habilité à déférer les opérations électorales devant le tribunal administratif.

2 – Contrôle du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que des articles 33 et 34 du décret du 30 mars 2012 :

- le délégataire assiste aux séances du conseil régional, de l'assemblée générale et des divers organes de l'ordre ;
- le délégataire peut être chargé du contrôle du fonctionnement du conseil régional de l'ordre, de l'exécution de son budget et de la vérification de leurs comptes ;
- le délégataire approuve, de manière expresse ou tacite, les décisions du conseil régional, afin de les rendre exécutoires.

3 – Participation à l'inscription au tableau de l'Ordre

- Le délégataire participe à la procédure générale d'inscription au tableau de l'Ordre définie aux articles 114 et suivants du décret du 30 mars 2012 ;
 - ◆ Le délégataire réalise une enquête de moralité sur le candidat, portant notamment sur le comportement fiscal de l'intéressé. Conformément à l'article L.121 du livre des procédures fiscales (LPF), le délégataire est délié de son obligation au secret professionnel pour transmettre le résultat de l'enquête au Conseil régional de l'Ordre, accompagné de son avis favorable ou défavorable à l'inscription de l'intéressé ;
 - ◆ Le délégataire effectue, le cas échéant, un recours auprès du comité national du tableau contre la décision du conseil régional d'inscription ou de refus d'inscription.
- Le délégataire participe à la procédure d'inscription au tableau de l'Ordre prévue à l'article 84 du décret précité, en application de l'article « 7 bis » de l'ordonnance précitée ;
 - ◆ Le délégataire réceptionne les demandes d'inscription au tableau de l'Ordre et les instruit ;
 - ◆ Le délégataire assure le secrétariat et la présidence de la commission régionale et veille à sa composition conformément à l'article 86 du décret précité ;
 - ◆ Le délégataire forme, le cas échéant, un appel des décisions de la commission régionale devant la commission nationale : le délégataire transmet à la commission nationale l'intégralité du dossier et produit ses conclusions. Le délégataire informe le candidat de l'appel formé ainsi que des motifs invoqués.

4 - Participation à la discipline des experts-comptables et à la surveillance de l'exercice de la profession :

- le délégataire reçoit de l'administration fiscale les renseignements nécessaires pour exercer ses missions, qu'il peut communiquer au conseil régional de l'ordre ou à la chambre de discipline en matière de discipline et d'exercice illégal, conformément aux articles L.121 et L.166 C du LPF ;
- le délégataire peut former devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l'Ordre. Le délégataire du commissaire du gouvernement est alors délié du secret professionnel en application de l'article L.121 du LPF. Le délégataire assiste, sans participer aux délibérés, aux séances de la chambre régionale de discipline. Le délégataire peut déférer à la chambre nationale de discipline les décisions de la chambre régionale de discipline.

5 - Autorisation et conventionnement avec les professionnels de l'expertise comptable prévus à l'article 1649 quater L du code général des impôts (CGI)

Le délégataire est compétent pour autoriser à ce titre un candidat à l'inscription au tableau de l'ordre ou un professionnel qui souhaite bénéficier de ce dispositif. Le délégataire notifie sa décision au candidat et au conseil régional et le cas échéant, à la commission nationale d'inscription prévue à l'article 42 bis de l'ordonnance de 1945 précitée. Le délégataire est susceptible également de retirer cette autorisation dans les conditions prévues aux articles 371 bis B et 371 bis J de l'annexe II au CGI. Le délégataire tient la liste des professionnels de l'expertise comptable autorisés en application de l'article 1649 quater L du CGI.

Le délégataire instruit le dossier déposé par un professionnel et conclut avec lui une convention. Le délégataire peut résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 371 bis H de l'annexe II au CGI.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement à son délégant au plus tard au terme de chaque année civile.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Publication, durée, reconduction et résiliation de la convention


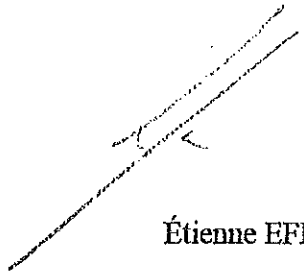
La présente convention et ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Cette convention prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle prend fin à la date d'effet de l'arrêté portant modification de la circonscription géographique des conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à Strasbourg, le 24 août 2018, en deux exemplaires.

<i>Le délégant</i>	<i>Le délégataire</i>
<p>Le Directeur régional des finances publiques, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de Champagne,</p>  <p>Françoise COULONGEAT</p>	<p>Le Directeur départemental des finances publiques de la Marne,</p>  <p>Étienne EFFA</p>

Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le conseil régional de l'Ordre des experts-comptables de LORRAINE

La présente délégation est conclue en application des textes suivants :

- Ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56 ;

- Décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

- Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ;

- Décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

- Arrêté du 3 mai 2012 portant agrément du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables ;

- Arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre Ier relatif aux élections aux conseils de l'ordre.

Entre le Directeur régional des finances publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de Lorraine, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

et le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Au nom et pour le compte du délégrant, le délégataire est chargé d'exercer la tutelle des pouvoirs publics sur le conseil régional de Lorraine, en qualité de délégataire du commissaire du Gouvernement. Le délégrant est responsable des actes accomplis par le délégataire.

Le délégataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs.

Article 2 : Actes et prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire du commissaire du Gouvernement assure notamment pour le compte du délégant les actes et prestations suivantes :

- 1 – Intervention dans la procédure électorale en application des articles 9 du décret du 30 mars 2012 et du titre Ier du règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables
 - le délégataire est membre du bureau de vote du conseil régional. À ce titre, le délégataire signe le procès verbal qui proclame le résultat des élections ;
 - le délégataire est également habilité à déférer les opérations électorales devant le tribunal administratif.

- 2 – Contrôle du conseil régional de l'Ordre des experts-comptables, en application de l'article 57 de l'ordonnance du 19 septembre 1945, ainsi que des articles 33 et 34 du décret du 30 mars 2012
 - le délégataire assiste aux séances du conseil régional, de l'assemblée générale et des divers organes de l'ordre ;
 - le délégataire peut être chargé du contrôle du fonctionnement du conseil régional de l'ordre, de l'exécution de son budget et de la vérification de leurs comptes ;
 - le délégataire approuve, de manière expresse ou tacite, les décisions du conseil régional, afin de les rendre exécutoires.

- 3 – Participation à l'inscription au tableau de l'Ordre
 - Le délégataire participe à la procédure générale d'inscription au tableau de l'Ordre définie aux articles 114 et suivants du décret du 30 mars 2012 ;
 - ◆ Le délégataire réalise une enquête de moralité sur le candidat, portant notamment sur le comportement fiscal de l'intéressé. Conformément à l'article L.121 du livre des procédures fiscales (LPF), le délégataire est délié de son obligation au secret professionnel pour transmettre le résultat de l'enquête au Conseil régional de l'Ordre, accompagné de son avis favorable ou défavorable à l'inscription de l'intéressé ;
 - ◆ Le délégataire effectue, le cas échéant, un recours auprès du comité national du tableau contre la décision du conseil régional d'inscription ou de refus d'inscription.
 - Le délégataire participe à la procédure d'inscription au tableau de l'Ordre prévue à l'article 84 du décret précité, en application de l'article « 7 bis » de l'ordonnance précitée ;
 - ◆ Le délégataire réceptionne les demandes d'inscription au tableau de l'Ordre et les instruit ;
 - ◆ Le délégataire assure le secrétariat et la présidence de la commission régionale et veille à sa composition conformément à l'article 86 du décret précité ;
 - ◆ Le délégataire forme, le cas échéant, un appel des décisions de la commission régionale devant la commission nationale : le délégataire transmet à la commission nationale l'intégralité du dossier et produit ses conclusions. Le délégataire informe le candidat de l'appel formé ainsi que des motifs invoqués.

4 - Participation à la discipline des experts-comptables et à la surveillance de l'exercice de la profession

- le délégataire reçoit de l'administration fiscale les renseignements nécessaires pour exercer ses missions, qu'il peut communiquer au conseil régional de l'ordre ou à la chambre de discipline en matière de discipline et d'exercice illégal, conformément aux articles L.121 et L.166 C du LPF ;
- le délégataire peut former devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l'Ordre. Le délégataire du commissaire du gouvernement est alors délié du secret professionnel en application de l'article L.121 du LPF. Le délégataire assiste, sans participer aux délibérés, aux séances de la chambre régionale de discipline. Le délégataire peut déférer à la chambre nationale de discipline les décisions de la chambre régionale de discipline.

5 - Autorisation et conventionnement avec les professionnels de l'expertise comptable prévus à l'article 1649 quater L du code général des impôts (CGI)

Le délégataire est compétent pour autoriser à ce titre un candidat à l'inscription au tableau de l'ordre ou un professionnel qui souhaite bénéficier de ce dispositif. Le délégataire notifie sa décision au candidat et au conseil régional et le cas échéant, à la commission nationale d'inscription prévue à l'article 42 bis de l'ordonnance de 1945 précitée. Le délégataire est susceptible également de retirer cette autorisation dans les conditions prévues aux articles 371 bis B et 371 bis J de l'annexe II au CGI. Le délégataire tient la liste des professionnels de l'expertise comptable autorisés en application de l'article 1649 quater L du CGI.

Le délégataire instruit le dossier déposé par un professionnel et conclut avec lui une convention. Le délégataire peut résilier la convention dans les conditions prévues à l'article 371 bis H de l'annexe II au CGI.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement à son délégrant au plus tard au terme de chaque année civile.

Article 4 : Obligations du délégrant

Le délégrant s'engage à fournir en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Publication, durée, reconduction et résiliation de la convention

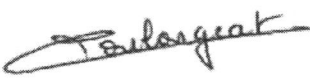

La présente convention et ses avenants font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Cette convention prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Elle prend fin à la date d'effet de l'arrêté portant modification de la circonscription géographique des conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à Strasbourg, le 24 août 2018, en deux exemplaires.

<i>Le délégant</i>	<i>Le délégataire</i>
Le Directeur régional des finances publiques, commissaire du Gouvernement auprès du conseil régional de Lorraine,  Françoise COULONGEAT	Le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle,  Hugues BIED-CHARRETON



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique Grand-Est
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine

VU le décret n° 64.685 du 02.07.1964
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012
VU l'arrêté du 24.11.2000
VU l'arrêté du 24.06.2010
VU l'arrêté du 13.10.2014

ARRETE

Directrice du pôle expertise et
soutien enseignement supérieur
Christelle Didot-Martin

Article 1 :

Le montant du cautionnement de Madame Cathy BABLON

Division des affaires juridiques
José Sanchez-Gomez
Chef de division

Grade : attachée principale d'administration

Etablissement d'affectation : LGT Jules Ferry – SAINT-DIE-DES-VOSGES

Bureau du conseil aux
établissements et de contrôle de
légalité
Jérémy Robinet
Chef de bureau

Etablissements groupés :

LP Jean-Baptiste J. Augustin – SAINT-DIE-DES-VOSGES
LPO Georges Baumont – SAINT-DIE-DES-VOSGES
Collège Vautrin Lud – SAINT-DIE-DES-VOSGES
Collège André Malraux - SENONES
Collège Spitzemberg – PROVENCHERES-ET-COLROY
Collège Joseph Julien Souhait – SAINT-DIE-DES-VOSGES
Collège Jules Ferry – SAINT-DIE-DES-VOSGES

Dossier suivi par
Pauline SIEBERT

est fixé à 133 800 €.

Téléphone
Secrétariat : 03 83 86 22 83
03 83 86 21 27

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 01/09/2018.

Mél.

Pauline.Siebert
@ac-nancy-metz.fr

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté précédent sont retirées.

2 rue Philippe de Gueldres
CO n° 13
54035 NANCY Cedex
Standard : 03.83.86.20.20

Fait à Nancy, le 06/09/2018

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe


Christelle DIDOT-MARTIN

Florence ROBINE

Accueil du public du lundi au
vendredi de 8h30 à 11h30 et
de 13h30 à 16h30



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ

ARRÊTÉ

PORTANT DÉSAFFECTATION DES BIENS IMMOBILIERS DE L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ DE VERNY

VU les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

VU la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/611 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Florence ROBINE

VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Verny en date du 18 juin 2018 ;

VU l'avis de la rectrice de l'académie de Nancy-Metz en date du 4 juillet 2018 ;

VU la délibération n° 18CP-1082 du 29 juin 2018 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est proposant la désaffectation de l'enseignement public des biens immobiliers de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Verny sur la parcelle cadastrée section 3 n°214 à Verny (code INSEE : 57708) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-450 du 30 août 2018 portant sur la fermeture de l'Établissement Régional d'enseignement adapté de Verny à compter du 1^{er} Septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que, suite à la fermeture de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Verny, les biens immobiliers cités ci-dessus ainsi que la parcelle cadastrée section 3 n°214 à Verny ne sont plus utiles pour les besoins de l'enseignement public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarées désaffectés de l'usage d'enseignement public les biens immobiliers de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté de Verny situés sur la parcelle cadastrée section 3 n°214 à Verny ;

ARTICLE 2

Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public la parcelle cadastrée section 3 n°214 à Verny ;

ARTICLE 3

Monsieur le Président de la région Grand-Est et Madame la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nancy le 11 SEP. 2018

**La Rectrice de la région académique Grand Est,
Rectrice de l'académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités de Lorraine**



Florence ROBINE



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Personnels
Affaire suivie par :
Mme Nathalie KESSLER

Tél : 03 88 21 60 30
Mél : nathalie.kessler@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté du 03 SEP. 2018
modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 fixant la
composition de la commission administrative
paritaire locale compétente à l'égard du corps
des attachés de la Région Grand Est

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu* la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu* le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu* l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu* l'arrêté du 23 avril 2018 fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des corps des attachés de la Région Grand Est ;
- Vu* le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Benoît ROCHAS en qualité de sous-préfet de Neufchâteau ;
- Vu* le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse
- Vu* le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Julien LE GOFF en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges
- Vu* le décret du 22 août 2018 portant nomination de M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes

Considérant le départ de Mme VO HUU LE, M. CLOWEZ, Mme SIMON et Mme WANDEROILD

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2018 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des attachés du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. le Préfet de la région Grand Est
- M. le Préfet de la Marne
- M. le Préfet de la Moselle
- Mme la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges
- M. le Secrétaire Général Adjoint pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est
- M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Mulhouse

Représentants suppléants

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- Mme la Sous-Préfète de Nogent sur Seine
- M. le Sous-Préfet de Sélestat
- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch
- M. le Sous-Préfet de Neufchâteau
- Mme la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne
- M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture des Ardennes
- M. le Directeur des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique de la préfecture de la Marne
- M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de Meurthe et Moselle
- Mme la Directrice des Ressources et des Moyens Mutualisés de la Préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture du Bas-Rhin
- Mme la Directrice des Ressources Humaines et des moyens et mutualisations de la préfecture de l'Aube
- M. le Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat de la préfecture du Haut-Rhin
- Mme la Directrice des Ressources Humaines du SGAMI Est
- M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Meuse

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Attachés hors classe	
M. DEBERDT Antoine (tirage au sort)	Mme GIGANT Dominique (tirage au sort)
M. CAPITAINE Bertrand (tirage au sort)	Mme PIOT Valérie (tirage au sort)
Mme LEONI Lydie (FO)	M. GAUDOUEN Gaël (FO)
Attachés principaux	
M. GOFFINET Antoine (tirage au sort)	Mme GUILBERT Lucile (tirage au sort)
Mme WIEST Annick (tirage au sort)	Mme VIGNE Stéphanie (tirage au sort)
Mme ANTOINE Florence (tirage au sort)	M. PIETTE Régis (tirage au sort)
M. JOURNEE Jean-Charles (tirage au sort)	M. AMELOT Fabrice (tirage au sort)
M. ROUSSELLE Olivier (FO)	Mme REINSCH Noëlle (FO)
Mme FUCHS Anne-Lise (CFDT)	Mme UMBER Brigitte (CFDT)
Attachés	
Mme MARTIN Ophélie (CFDT)	Mme MONGIAT Stéphanie (CFDT)
M. KIEFFER Jean-Marc (FO)	M. SPETTEL Etienne (FO)
Mme DUBOIS Sandrine (CFDT)	M. LEVEQUE Simon (CFDT)
Mme FERNANDES Sophie (CFDT)	M. ROGER Vincent (CFDT)
M. ETSAGUE Hervé (SAPACMI)	M. GENY Sylvain (SAPACMI)
Mme COLNAT Joëlle (CFDT)	M. BOCQUET Dimitri (CFDT)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le **03 SEP. 2018**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Yves SEGUY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Personnels
Affaire suivie par :
Mme Nathalie KESSLER

Tél : 03 88 21 60 30
Mél : nathalie.kessler@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté du **03 SEP. 2018**
modifiant l'arrêté du 9 avril 2018 fixant la
composition de la commission administrative
paritaire locale compétente à l'égard du corps
des secrétaires administratifs de la Région
Grand Est

***LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN***

- Vu* la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu* le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu* l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu* l'arrêté du 9 avril 2018 fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des corps des secrétaires administratifs de la Région Grand Est ;
- Vu* le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Benoît ROCHAS en qualité de sous-préfet de Neufchâteau ;
- Vu* le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse
- Vu* le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Julien LE GOFF en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges
- Vu* le décret du 22 août 2018 portant nomination de M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes

Considérant le départ de Mme VO HUU LE, M. CLOWEZ, Mme SIMON et Mme WANDEROILD

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 9 avril 2018 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. le Préfet de la région Grand Est
- M. le Préfet de la Marne
- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges
- M. le Secrétaire Général Adjoint pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Est
- Mme la Sous-Préfète de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin
- Mme la Directrice des ressources humaines du SGAMI Est
- M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Représentants suppléants

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- M. le Sous-Préfet de Thionville
- Mme la Sous-Préfète de Molsheim
- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch
- M. le Sous-Préfet de Neufchâteau
- M. le Directeur Départemental de la Police aux Frontières du Haut-Rhin
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture des Ardennes
- M. le Directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Marne
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens généraux de l'État de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Meurthe et Moselle
- Mme la Directrice des Ressources et des Moyens Mutualisés de la Préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Préfecture du Bas-Rhin
- Mme la Directrice des ressources humaines et des moyens et mutualisations de la préfecture de l'Aube
- M. le Directeur des Actions et des Moyens de l'Etat de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin
- Mme la Cheffe du bureau des personnels du SGAMI Est
- M. le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens de la préfecture de la Meuse
- Mme la Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Marne

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	
M. GILLIOT Didier (CFDT)	Mme COPINET Nathalie (CFDT)
Mme MARLETTE Nadia (FSMI FO)	M. ALIA Jérôme (FSMI FO)
Mme PIERRET Cendrine(FO)	Mme RICHTER Martine (FO)
Mme GUERNE Michèle (CFDT)	Mme DEBAIZE Christine (CFDT)
M. SCHIKOWSKI Gaston (FO)	Mme FRISON Solange (FO)
Mme SEZI-SUBERCAZES Véronique (FO)	
Secrétaire administratif de classe supérieure	
Mme URRUTIA-MOULE Véronique (CFDT)	Mme MANZANO Nathalie (CFDT)
Mme LECLERE Christine (FSMI FO)	Mme SEVIN Christine (FSMI FO)
M. GILLE Olivier (FO)	Mme GORLINI Marie-Christine (FO)
M. CHARLIER Philippe (SNAPATSI-SAPACMI)	Mme DOYOTTE Jocelyne (SNAPATSI-SAPACMI)
Mme POHIER Nathalie (SNAPATSI-SAPACMI)	Mme SCHAAL-GUTH Betty (SNAPATSI-SAPACMI)
Mme PETERS Anne-Marie (SNAPATSI-SAPACMI)	Mme Mylène UBERSCHLAG (SNAPATSI-SAPACMI)
Secrétaire administratif de classe normale	
M. DIOP Birame (CFDT)	Mme HARDY Gracia (CFDT)
Mme OZTURK Leyla (SAPACMI-SNAPATSI)	Mme FRITSCHY Laure (SAPACMI-SNAPATSI)
M. MAIRE Laurent (SNAPATSI-SAPACMI)	Mme FIEVET Karine (SNAPATSI-SAPACMI)
M. SIMON Paul (CFDT)	Mme BETZ Emmanuelle (CFDT)
Mme BOUATI Karima (FO)	M. SCHMITT Alain (FO)
Mme BELLER Brigitte (SAPACMI-SNAPATSI)	Mme VAUDOIS Pascale (SNAPATSI-SAPACMI)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le **03 SEP. 2018**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Yves SEGUY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Préfecture
Direction des Ressources Humaines
Bureau des Personnels
Affaire suivie par :
Mme Nathalie KESSLER

Tél : 03 88 21 60 30
Mél : nathalie.kessler@bas-rhin.gouv.fr

Arrêté du 03 SEP. 2018
modifiant l'arrêté du 17 mai 2018 fixant la
composition de la commission administrative
paritaire locale compétente à l'égard
du corps des adjoints administratifs de la
Région Grand Est

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu* la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu* le décret n°2011-183 du 15 février 2011 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu* le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;
- Vu* l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- Vu* l'arrêté du 17 mai 2018 fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des corps des adjoints administratifs de la Région Grand Est ;
- Vu* le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Benoît ROCHAS en qualité de sous-préfet de Neufchâteau ;
- Vu* le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Meuse
- Vu* le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Julien LE GOFF en qualité de secrétaire général de la préfecture des Vosges
- Vu* le décret du 22 août 2018 portant nomination de M. Christophe HERIARD en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes
- Considérant* le départ de Mme VO HUU LE, M. CLOWEZ, Mme SIMON et Mme WANDEROILD
- Sur* la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 17 mai 2018 est modifié comme suit :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration et représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur :

Représentants de l'administration

Représentants titulaires

- M. le Préfet de la région Grand Est
- M. le Préfet de la Marne
- M. le Préfet de la Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Ardennes
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne
- Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Vosges
- M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Est
- Mme la Sous-Préfète de Vitry-le-François
- Mme la Sous-Préfète de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Directeur interrégional de la police judiciaire de Strasbourg
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Haut-Rhin
- M. le Directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Marne
- Mme la Directrice des ressources humaines du SGAMI Est
- Mme la Directrice des ressources humaines de la préfecture du Bas-Rhin
- M. le Directeur des moyens et de la coordination de la préfecture du Haut-Rhin
- M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

Représentants suppléants

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice de cabinet de la préfecture de la Marne
- Mme la Sous-Préfète de Reims
- M. le Sous-Préfet de Sarreguemines
- M. le Sous-Préfet de Sélestat
- M. le Sous-Préfet de Thann
- Mme la Sous-Préfète d'Altkirch
- M. le Sous-Préfet de Neufchâteau
- M. le Directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est et Centre Est à Metz
- Mme la Directrice interdépartementale de la police aux frontières du Bas-Rhin
- Mme la Directrice des ressources et des moyens de la préfecture de la Moselle
- Mme la Directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Aube
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture des Ardennes

- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens généraux de l'État de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
- M. le Chef du service de gestion opérationnelle de la Direction départementale de la sécurité publique du Bas-Rhin
- Mme la Cheffe du service gestion opérationnel de la Direction départementale de la sécurité publique du Haut-Rhin
- M. le Chef du bureau des ressources humaines de la préfecture des Ardennes
- Mme la Cheffe du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Marne
- M. le Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture de la Haute-Marne
- M. le Chef du service des ressources et des moyens de la préfecture de la Meuse
- Mme le Chef du service des personnels du SGAMI Est
- M. le Chef du bureau des personnels administratifs du SGAMI Est
- M. le Chef du bureau de gestion du personnel de la région de gendarmerie d'Alsace à Strasbourg

Représentants du personnel

Titulaires	Suppléants
Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe C3	
ECUYER Florence (FSMI FO)	
BOURG Isabelle (SAPACMI-SNAPATSI)	FRICOT Isabelle (SAPACMI-SNAPATSI)
MONANGE Christine (FO)	MORLOT Lysiane (FO)
HUSSON Dominique (SNAPATSI-SAPACMI)	THIL Corinne (SNAPATSI-SAPACMI)
SCHROETTER Savina (SNAPATSI-SAPACMI)	FRITSCH Françoise (SNAPATSI-SAPACMI)
SPACK Christine (FO)	
Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe C2	
VISENTIN Violette (FSMI FO)	BECKER Emilie (FSMI FO)
LAURENT Yves (CFDT)	LEMERY Nicole
PERNEY Michel (SNAPATSI-SAPACMI)	CLOSSET Brigitte (SNAPATSI-SAPACMI)
MAHIEDDINE Fatma (CFDT)	
WURCKER Martine (SNAPATSI-SAPACMI)	LAPORTE Floriane (SNAPATSI-SAPACMI)
DAEFFLER Isabelle (FO)	FICHT Denis (FO)
DAGARD Julio (FSMI FO)	SAINZELLE Corinne
NEHR Fabrice (FSMI FO)	CHANTRENNE Valérie (FSMI FO)
LACORNE Michael (FO)	RUTANNI Emilie (FO)
PERNOT Jeanne-Marie épouse COLLIN	CLAUDEL Véronique(SNAPATSI-SAPACMI)
NEUMULLER Albert (CFDT)	SCHAEFFER Michel (FO)
MEYER-SPEICHER Daniela (SNAPATSI-SAPACMI)	HERRBACH Isabelle

Adjoint administratifs C1	
THOMAS Fleur (FSMI FO)	LABREVOIS Fanny
AUBEPART Christelle (CFDT)	BETTING Gaëlle (CFDT)
RUFF Angélique (FO)	LABIED Sakina (FO)
TIATOUCHINE Lila (FO)	KRENC Nathalie (FO)
DIAWARA Fily (CFDT)	AGASSON Aurélie (CFDT)
CHAMPEL Jean-Marc (SNAPATSI-SAPACMI)	BEAVOGUI Souad (SNAPATSI-SAPACMI)

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à STRASBOURG, le **03 SEP. 2018**

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Yves SEGUY



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur MENSAH ASSIAKOLEY**, directeur des services pénitentiaires chargé d'assurer l'intérim de chef d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion de la maison centrale de Clairvaux du mercredi 25 août au dimanche 16 septembre 2018.

Fait à Strasbourg, le 05 septembre 2018

Le directeur interrégional

Hubert MOREAU

Reçu notification le
L'intéressé